

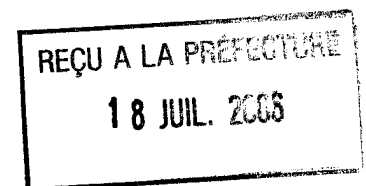
N° CP 12<sup>e</sup>/16-06  
Séance du 13 JUIL. 2006

**COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n°E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, portant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG 2006/I – 12/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au budget primitif 2006 des actions de coopération internationale et transfrontalière.
- VU l'avis de la 12<sup>ème</sup> Commission,
- VU l'intérêt public départemental à agir,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE



- Approuve le partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Cercle de Yanfolila au Mali.
- Approuve la participation départementale au projet de développement 2006-2007 à hauteur de 52 700 € et décide d'attribuer à l'IRCOD, pour la réalisation de ce programme, une subvention de 18 200 € au titre de l'année 2006, soit 4 500 € en investissement et 13 700 € en fonctionnement selon les modalités stipulées dans la convention d'attribution de subvention.
- Autorise le Président à signer :
  - la convention cadre entre le Département du Haut-Rhin, le Cercle de Yanfolila (Mali) et l'Institut Régional de Coopération Développement – Alsace (IRCOD),
  - la convention opérationnelle de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, le Cercle de Yanfolila (Mali), l'IRCOD et l'association "Agriculteurs français et développement international" du Haut-Rhin (AFDI68) pour les années 2006-2007 et

- la convention d'attribution d'une subvention annuelle pour 2006 à l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD), coordinateur de cette coopération.
- Précise que l'incidence financière est prévue en investissement, sur le programme F014, fonction 04, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 80016 et en fonctionnement, sur le programme F014, fonction 04, chapitre 65, nature 6574, enveloppe 1149 et que la subvention 2007 fera l'objet d'un vote en Commission Permanente, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2007.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.8. JUIL. 2006

Publication 2.1. JUIL. 2006

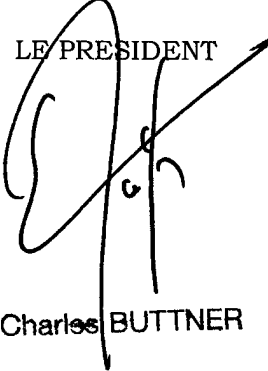
Pou. Préf. du Conseil Général

et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions